

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Nicole ROUCHÉ, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Corinne MARSH, Jérôme CATEL, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Guy DANTO, Catherine ROY, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Frédérique LETELLIER (pouvoir à M. TRUCHOT)  
Olivier NERRAND (pouvoir à M. RICHARD)  
Brigitte BESNARD (pouvoir à E. GENTET)  
Sylvaine MARTIN (pouvoir à M. LE MÉNER)  
Didier PROUST (pouvoir à J. CATEL)  
Marcel BURGEOT (pouvoir à N. ROUCHÉ)  
Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents: M. Benjamin BLOT  
Mickaël FOUCHIER  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 28 mai 2019

**BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative qui a pour objet d'intégrer au budget communal 2019 les effets de la reprise en régie des activités périscolaires et extra-scolaires.

Après avoir détaillé l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes, tant en section de fonctionnement que d'investissement, Alain DRAPEAU soumet au vote le projet de décision modificative ci-après :

**Dépenses de fonctionnement - DM1-2019**

Article comptable	Service	Fonction	Montant DM1
60632 - Petit équipement	CLP	421	600,00
6068 - Autres matières et fournitures	CLP	421	400,00
6042 - Achat de prestation de services	CLM	421	950,00
6247 - Transport collectif	CLM	421	1 300,00
60632 - Petit équipement	CLM	421	500,00
6068 - Autres matières et fournitures	CLM	421	675,00
60623 - Alimentation	CLM	421	600,00
6042 - Achat de prestation de services	CLV	421	9 000,00
6247 - Transport collectif	CLV	421	3 000,00
6135 - Locations mobilières	CLV	421	2 500,00
60622 - Carburants	CLV	421	800,00
60632 - Petit équipement	CLV	421	3 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	CLV	421	1 600,00
60623 - Alimentation	CLV	421	800,00
6042 - Achat de prestation de services	CLC	421	4 100,00
6558 - Autres contributions obligatoires	CLC	421	100,00
60623 - Alimentation	CLC	421	50,00
6064 - Fournitures administratives	CLG	421	400,00
6475 - Médecine du travail, pharmacie	CLG	421	300,00
6068 - Autres matières et fournitures	CLG	421	500,00
60631 - Produits d'entretien	CLG	421	500,00
60632 - Fournitures de petit équipement	CLG	421	1 500,00
6262 - Frais de télécommunications	CLG	421	800,00
6156 - Maintenance	CLG	421	800,00
6488 - Autres charges de personnel	CLG	421	1 800,00
611 - Contrat de prestation de services	01	9000	300,00
6688 - Autres charges financières	01	9000	35,00
65548 - Autres contributions	60	Mais. As	- 185 000,00
6331 - Versement de transport	421	9999	2 510,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	421	9999	740,00
6336 - Cotisations au CNFPT	421	9999	2 510,00
6338 - Autres impôts, taxes et versements assi	421	9999	440,00
64112 - NBI, supplément familial de traitemen	421	9999	3 210,00
64131 - Rémunérations (non titulaires)	421	9999	118 600,00
64138 - Autres indemnités	421	9999	29 380,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	421	9999	35 840,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	421	9999	6 060,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	421	9999	5 980,00
6218 - Autres personnel extérieur	01	9999	- 99 000,00
022 - Dépenses imprévues	01	9000	38 270,00
678 - Autres charges exceptionnelles	01	9000	33 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>29 450,00</b>

### **Recettes de fonctionnement DM1-2019**

<b>Article comptable</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant DM1</b>
7062 Redevances à caractère de	CLG	421	70 000,00
7478 Participations - Autres	CLG	421	16 450,00
74758 Autres groupements	Mais.As	60 -	57 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>29 450,00</b>

### **Dépenses d'investissement - DM1-2019**

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant DM1</b>
273 - Centre de loisirs	2183	Matériel	CLG	421	7 900,00
273 - Centre de loisirs	2184	Mobilier	CLG	421	300,00
273 - Centre de loisirs	2188	Autres	CLG	421	1 365,00
	020	Dépenses imprévues	9000	01 -	9 565,00
<b>TOTAL</b>					<b>-</b>

M. GALERNEAU comprend que le mouvement de la ligne « Dépenses imprévues » sert à équilibrer la décision modificative et demande si d'autres charges éventuelles sont attendues.

A la demande du Maire et à la faveur d'une suspension de séance, Ingrid BELLINEAU , responsable du service financier, confirme que la réduction opérée sur la ligne « Dépenses imprévues » permet effectivement cet équilibre et présente les dépenses d'investissement envisagées.

N. ROUCHÉ, Adjointe, ajoute qu'il s'agit d'acheter du matériel neuf.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte à l'unanimité cette décision modificative n°1.

### **MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Carte Achat Public est un moyen de paiement permettant de régler directement des achats de fournitures et de services auprès des fournisseurs. Le paiement est autorisé en fonction des paramétrages de la carte : limitation éventuelle des entreprises avec lesquelles il est autorisé d'utiliser ce dispositif, montant maximal par transaction et/ou par période.

Ce dispositif ne permet pas de retirer des espèces.

La Carte Achat Public est nominative, elle est attachée à la personne et non à la fonction de son détenteur. Chaque porteur se voit déléguer un droit de commande par l'ordonnateur.

Un contrôle *a priori* de la dépense est effectué par le paramétrage de la carte et un contrôle *a posteriori* est également réalisé par la visualisation des opérations exécutées.

L'établissement bancaire règle les dépenses réalisées par Carte Achat Public et la commune de Puilboreau reverse ensuite à l'établissement bancaire le montant des opérations effectuées, majoré des éventuels coûts financiers, dans les conditions du contrat.

L'objectif de ce dispositif est principalement de faciliter les dépenses quotidiennes et/ou urgentes de faibles montants ainsi que de faciliter certains achats, notamment *via* internet.

Cette procédure permet donc de :

- réduire les délais de paiement
- réaliser des achats sur internet
- réduire le nombre de mandats, notamment à faibles montants.

Après consultation, il est proposé d'adopter l'offre de la Caisse Epargne aux conditions principales suivantes :

- cotisation carte : 1ère carte à 30€/mois + 2€/mois/carte supplémentaire
- commission flux : 0,70 %,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de ce dispositif de paiement,
- d'accepter la proposition de la Caisse Epargne,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe,
- d'autoriser le Maire à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- d'autoriser le Maire à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

J. ROCHETEAU se demande pourquoi cette création est envisagée maintenant, si une mutualisation avec la C.D.A. a été étudiée et si un conventionnement avec les entreprises est envisagé ?

A. DRAPEAU indique que la reprise en régie des activités périscolaires et extra-scolaires est l'élément déclencheur car cette carte permettra d'apporter de la souplesse dans la gestion quotidienne.

A la demande de Monsieur le Maire, et pendant une suspension de séance, I. BELLINEAU, responsable du service financier, ajoute que, pour l'heure, il n'est pas envisagé de conclure des conventions avec les fournisseurs mais que cette opportunité sera étudiée.

Répondant à une question de J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire indique que trois cartes seront mises en place pour des montants maximaux de 500 € par achat.

M. GALERNEAU estime que le coût est élevé, celui-ci a-t-il été négocié ?

Alain DRAPEAU répond par l'affirmative.

L. FRANCOME demande si des agios seront appliqués.

Monsieur le Maire indique que le compte n'est pas provisionné à l'avance par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de ce dispositif de paiement,
- accepte la proposition de la Caisse Epargne,
- adopte le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération

- autorise le Maire à nommer un responsable du programme de carte d'achat et chaque porteur de la carte achat public,
- autorise le Maire à signer tout document contractuel permettant la mise en place de ce dispositif.

## **PRESTATION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC COMMERCIAL DE BEAULIEU – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Une première consultation, lancée en février 2019, s'étant avérée infructueuse, une nouvelle procédure, tendant à confier une prestation d'entretien des espaces verts du Parc Commercial de Beaulieu, a été organisée.

S'agissant d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 21213-1 du Code de la Commande Publique, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 15 avril sur le profil d'acheteur de la collectivité ainsi que sur son site Internet.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 17 mai à 17h30.

Cinq téléchargements du dossier de consultation ont été effectués sur la plateforme.

Seule l'entreprise ID Verde a déposé une offre dont les éléments ont été envoyés à chacun avant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé de confier cette prestation à l'entreprise ID Verde pour un montant H.T de 45 905,50 €, soit 55 140,60 € T.T.C. pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation est intégralement compensé par la dotation versée par la C.D.A. à la Commune.

M. GALERNEAU demande si les entreprises et associations d'insertion ont été consultées.

A. DRAPEAU répond qu'aucune n'a déposé d'offre.

S. ROBINET estime que la qualité des espaces verts réalisés dans le cadre de la requalification mérite un entretien par des professionnels. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi le dossier de consultation décrit quatre zones différentes mais que la réponse de l'entreprise est forfaitaire quel que soit la zone ? Enfin, le dossier fait état de cinq tontes par an alors que nous sommes déjà début juin. Le dossier ne lui semble donc pas clair.

M. TRUCHOT pense que l'entreprise a présenté son offre de cette façon dans un souci de simplification.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- accepte de confier cette prestation à l'entreprise ID Verde

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal créait la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Il est également possible d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession municipale d'affichage (marché public ou concession de services) (article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est également précisé que cette exonération est applicable aux abris voyageurs bien que l'installation, l'entretien et la maintenance desdits abris affectés au service public des transports urbains relèvent d'une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020 en application de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2020 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	84,40 €/m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	63,30 €/m <sup>2</sup>	126,60 €/m <sup>2</sup>

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

J. ROCHETEAU demande pourquoi il n'y a pas d'exonération pour les moins de 7m<sup>2</sup>.

A. DRAPEAU indique que cela procure des recettes supplémentaires à la Commune. Pour information, la recette totale annuelle de T.L.P.E. est de l'ordre de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER et S. ROBINET) décide :

- de continuer à ne pas appliquer l'exonération des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- d'exonérer de TLPE tout dispositif publicitaire numérique ou non dépendant d'une concession d'affichage (marché public, concession de service, abris voyageurs) ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2020 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	84,40 €/m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	63,30 €/m <sup>2</sup>	126,60 €/m <sup>2</sup>

## **AFFAIRES SCOLAIRES – DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Rapporteur : N. ROUCHÉ

Afin d'apporter sa contribution au développement des ressources numériques en milieu scolaire, l'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose à la commune de participer à l'acquisition de deux vidéos-projecteurs pour l'école Jack PROUST.

Le montant estimatif de la dépense à régler auprès de Soloris est de 1 082 € T.T.C. Par ailleurs, il convient d'ajouter l'acquisition des supports et du câblage pour 250 € T.T.C.

Dépense totale (hors intervention agents en régie) : 1 332 € T.T.C.

L'Association des Représentants des Parents d'Elèves propose de contribuer à cette dépense à hauteur de 1 332 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention adressé à chacun préalablement à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

**PROJET DE SALLE MULTI-ACTIVITES ET D'UN ESPACE JEUNESSE – DECISION DU JURY DE CONCOURS – CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 29 avril dernier, le jury de concours, spécialement créé à cet effet, a, sous couvert d'anonymat, déterminé le classement suivant :

1 Atelier LAME (K9832)

2 Agence GUIRAUD – MANENC (B5429)

3 Agence DEESSE 23 (R5473)

Monsieur le Maire présente les différentes esquisses.

L'Atelier LAME a donc été désigné lauréat de ce concours de maîtrise d'œuvre.

S. ROBINET demande à connaître le coût de la maîtrise d'œuvre, celui-ci n'a pas été déterminé avant ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit précisément de l'autoriser à négocier ce montant.

S. ROBINET indique qu'il manque des choses dans l'estimation du programme, le city-stade par exemple.

M. GALERNEAU répond que seul l'emplacement a été déterminé. Les façades seront-elles modifiées ?

A. DRAPEAU précise que plusieurs points vont être discutés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

J. ROCHTEAU pense que les besoins n'ont pas bien été définis.

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle au contraire tout le travail mené en amont de la consultation.

Le Conseil Municipal :

- autorise (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) Monsieur le Maire à engager, avec l'Atelier LAME, les négociations sur le marché de maîtrise d'œuvre dans toutes ses composantes financières, techniques, économiques et organisationnelles

- crée, à l'unanimité un Comité de Pilotage chargé d'accompagner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans la définition précise et définitive de ce projet. Ce COPIL est composé de onze Conseillers Municipaux comme suit :

\* Sur nos racines, construisons l'avenir : A. DRAPEAU, M. TRUCHOT, N. ROUCHÉ, M. LE MÉNER, S. GERVAIS, B. MARCHAIS, C. MARSH, C. ROY ou leurs représentants élus

\* liste Un nouvel élan pour Puilboreau : J. ROCHETEAU ou son représentant élu

\* liste Puilboreau pour vous, Puilboreau pour tous : A.M. MAREC ou son représentant élu



- confirme, à l'unanimité, le versement à chacun des trois candidats de la prime de 12 000 € H.T prévue au règlement du concours de maîtrise d'œuvre (celle du lauréat sera déduite de ses honoraires).

### **INCORPORATION DE LA PARCELLE ZA N°327 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les Consorts MOREAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n°327, ont, en application de l'article 1401 du Code Général des Impôts, déclaré faire abandon perpétuel de ce bien au profit de la Commune. Cette emprise constitue de fait l'assiette d'un trottoir de la rue du Moulin des Justices. Cet abandon a été enregistré au service de publicité foncière.

### **DENOMINATION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Lors de sa réunion du 13 février dernier, le Comité de Pilotage a proposé que le nom de la future structure fasse l'objet d'une réflexion menée par les enfants fréquentant le C.A.A.P., réflexion encadrée par les animateurs et dont il pourrait sortir cinq propositions.

Les cinq noms suivants ont émergé :

- Au plaisir des loisirs
- L'île aux enfants
- Les explorateurs
- La ruche
- Les petits aventuriers.

Ces propositions ont été soumises par courriel au COPIL, ses membres se sont exprimés comme suit :

- Au plaisir des loisirs : Deux voix
- L'île aux enfants : 5 voix
- Les explorateurs : /
- La ruche : /
- Les petits aventuriers : Une voix

J. ROCHETEAU fait observer que le nom qui se dégage est une marque déposée et qu'il faut s'assurer de l'autorisation de l'utiliser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner l'accueil collectif de mineurs de Puilboreau : « L'île aux enfants »

### **MOTION EN FAVEUR D'UNE LIAISON TER CADENCEE ENTRE LA ROCHELLE ET LA ROCHE SUR YON DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis de nombreuses années, les collectivités locales concernées et les usagers sont demandeurs de la réouverture d'une ligne TER cadencée entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon avec des dessertes de proximité telles que Marans, ainsi que Périgny et Dompierre sur Mer.

Depuis 2018, des travaux de rénovation de la voie ferrée sont maintenant programmés par SNCF Réseau et nous nous en réjouissons.

Malgré l'engagement politique constant des élus locaux (communes et EPCI) le projet de rénovation, tel qu'il est prévu, n'envisage pas de réouverture de gares. Plus problématique, ce projet rend difficile la réouverture notamment de la gare de Marans. En 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avait soutenu, par un courrier du Président, la liaison cadencée La Rochelle – Marans. L'attachement à l'aboutissement de ce projet a été rappelé par le Président de la CDA en Juillet 2014.

La rénovation de cette voie ferrée, financée largement par les collectivités locales, est une excellente nouvelle dans la perspective de liaisons rapides interurbaines entre Bordeaux, La Rochelle et Nantes. Mais la rénovation de cette infrastructure doit, à notre sens, permettre de développer également une offre péri-urbaine à l'agglomération de La Rochelle, avec une liaison TER cadencée entre La Rochelle et Marans accompagnées de dessertes locales de proximité.

C'est pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et pour la commune de Périgny, un dossier fondamental dans leur développement du territoire et dans son objectif de Territoire Zéro Carbone à échéance 2040. Cela doit permettre de modifier radicalement les modes alternatifs de transports sur l'agglomération en offrant de nouvelles possibilités aux citoyens de transports collectifs et propres. Relier La Rochelle à Marans, après Rochefort et Surgères est, de ce point de vue, très important pour un bon maillage du territoire. Desservir des communes comme Périgny et sa zone d'activité économique l'est tout autant. Cette ligne et ces dessertes s'inscriraient également dans le désenclavement d'un territoire adossé à la mer.

Au-delà de ces points l'opposition des différentes contraintes entre lignes rapides inter cités et TER de proximité ne nous semble pas opportun tant ces deux logiques sont complémentaires. Ces oppositions sont pour nous, élus, le symbole d'un modèle de développement dépassé qui ne répond pas aux enjeux de demain en matière écologique et de service aux populations. Cela fait des dizaines d'années que des gares de proximité sont fermées et qu'en même temps déplorons les effets néfastes du tout automobile (congestion, pollution, problème de santé publique). Cette logique doit prendre fin et il est impensable que les habitants des collectivités (qui financent en partie ces travaux !) ne puissent bénéficier de cette rénovation à terme.

C'est avant tout une question de volonté politique. Le succès de la halte TER de La Jarrie, ouverte récemment sur notre territoire vient confirmer l'utilité de ces dessertes de proximité.

M. GALERNEAU demande ce qu'il en est du projet de ligne devant passer près du château d'eau ?

Monsieur le Maire indique que le projet est toujours en réflexion mais qu'il ne s'agirait que d'une ligne dédiée au fret. Par ailleurs, le financement reste à trouver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, interpelle les Préfets de Région Pays-de-la-Loire et Nouvelle Aquitaine afin qu'ils interviennent rapidement auprès de SNCF Réseau et des régions concernées, dans le but de rappeler que cette rénovation de la voie ferrée qui nous réjouit, doit impérativement s'accompagner d'une nouvelle offre TER, d'un projet de réouverture d'un trafic TER desservant les gares intermédiaires de Marans, Dompierre sur Mer et Périgny pour nos usagers.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 13 juin 2019.

Le 13 juin 2019  
Le Directeur Général des Services  
P. RAUTUREAU